

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 30 MAI 2016

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. FORT C. GODIN B.
LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- **AFFAIRES JURIDIQUES**
 - **CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF/COMMUNE**
 - **CREATION D'UN PARKING AU COURS D'EN BAS : demande subvention**
 - **CREATION D'UN PARKING A LA BOTTELIERE : consultation des entreprises**
 - **RENOVATION DU BATIMENT DE LA BOTTELIERE : consultation des entreprises**
 - **CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE A FUEL**
 - **SUPPRESSION – CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE**
 - **ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**
 - **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la délibération en date du 18/08/2014 confiant la défense des intérêts de la Commune à Me Pierre LIOCHON, Avocat, pour tous les litiges opposant la Commune.



Il rappelle à l'Assemblée les contentieux en cours et la reprise du cabinet CLDAA par Me Karen DURAZ qui assure la continuité des affaires de Me LIOCHON, en particulier les affaires de la commune. Il propose de confier à Me Karen DURAZ les dossiers en cours et à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les dossiers en cours et à venir à Me DURAZ, autorise le Maire à représenter la Commune auprès des tribunaux pour les dossiers en cours et à venir et à signer tous les documents afférents.

CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF/COMMUNE

Le Maire présente aux Membres du Conseil des conventions de servitudes établies par ERDF pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur les parcelles appartenant à la Commune de LE BOIS, cadastrées à La Coche et à Sainte-Hélène.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer les conventions de servitudes telles qu'établies par ERDF.

CREATION D'UN PARKING AUX COURS D'EN BAS : demande subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un parking aux Cours d'en Bas et propose de demander une subvention pour la réalisation de cet ouvrage.

Il présente le dossier de demande de subvention et informe l'Assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

CREATION D'UN PARKING A LA BOTTELIERE : consultation des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un parking au hameau de La Bottelière.

Il informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser ces travaux pendant l'été et qu'il convient de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et à signer tous les documents afférents.

RENOVATION DU BATIMENT DE LA BOTTELIERE : consultation des entreprises

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet de rénovation d'un bâtiment appartenant à la Commune à La Bottelière. Ce bâtiment, mitoyen à la propriété des époux Lennoz (A1848), est composé de 2 parties, l'une cadastrée Section A n° 977p dont la cession aux époux Lennoz est en cours, l'autre, cadastrée Section A n° 976 restant la propriété communale.

Il rappelle que la réhabilitation de cet ensemble bâti a fait l'objet d'un permis de construire

accordé le 12/10/2015 en vue de la réalisation de 4 logements à usage d'habitation et qu'il convient de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation.

La Consultation pour la rénovation du bâtiment communal comprendra 2 tranches : une tranche ferme pour la partie restant à la Commune et une tranche conditionnelle pour l'autre partie en cours de vente ; la réalisation du gros-œuvre, de la toiture, des façades et des huisseries extérieures sera réalisée par une même entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE A FUEL

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien de la chaudière à fuel de la Mairie est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il présente l'offre de la Société ATEC 73 qui avait en charge l'entretien et l'assistance technique de cette chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier l'entretien et l'assistance technique de la chaudière à la Société ATEC 73 pour un montant total de 260.00 € HT par an, à compter du 01 juin 2015 jusqu'au 01 juin 2018,

SUPPRESSION – CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

M le maire informe l'assemblée que, suite à la demande de l'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe d'augmenter son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24.30 heures hebdomadaires au service Technique à compter du 1^{er} septembre 2016.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Technique à compter du 1^{er} septembre 2016.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Pays de Savoie Solidaires, concernant le 1^{er} anniversaire du séisme népalais du 25/04/2015.

Il rappelle à l'Assemblée l'attribution d'une subvention de 75 € à l'Association des Papillons Blancs lors du vote des subventions, et propose de verser un complément de 75 € à cette association.

Il propose de verser également une subvention au Club d'astronomie Savoie Lactée d'Ugine qui avait participé à la manifestation « Le Jour de la Nuit » organisée le 10/10/2015 pour sensibiliser à la protection de la biodiversité nocturne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de :

- 150 € à l'Association Pays de Savoie Solidaires,
- 150 € au Club d'Astronomie Savoie Lactée d'Ugine,
- 75 € à l'Association des Papillons Blancs

AFFAIRES DIVERSES

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil que des locataires de la Commune ont réalisé des travaux de réfection des sols des chambres de l'appartement qu'ils occupent à Saint Nicolas depuis 1995 et qu'il convient de les rembourser pour un montant de 191. 73 €.

Le Conseil accepte le remboursement des frais engagés par les locataires de la Commune.

RENOVATION DU BATIMENT DE LA BOTTELIERE : conventions d'honoraires

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, des conventions d'honoraires ont été signées pour la rénovation du bâtiment de La Bottelière avec les cabinets JML pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution, SETIC Fluides pour assister le maître d'œuvre pour les lots électricité, plomberie, chauffage, STEBAT pour la mission béton armé et charpente bois, ALPGEO pour le diagnostic amiante avant travaux ainsi que les bureaux de contrôle.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Maire informe le Conseil que le Département de la Savoie a lancé une révision de son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée qui doit être validé cette année ; il précise que la Commune accompagnera la CCVA, compétente en matière d'itinéraires de randonnée, dans cette procédure.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 9.06.2016

Le Maire,

J. LAYMOND.